



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 25146

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'imposition des personnes qui vivent seules. Du fait de leur statut de célibataires (de plus en plus nombreux à Paris), de veufs ou de divorcés, un grand nombre de personnes, se trouvent malgré elles « pénalisées » fiscalement, en comparaison de celles vivant en couple, avec des revenus comparables. Pour s'adapter à ce constat, qui révèle un véritable changement des modes de vie, elle lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas imaginer une série de mesures destinées à compenser ces disparités.

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Celles-ci s'apprécient en fonction du montant du revenu et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu au sein du foyer. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu des personnes seules est normalement calculé sur une part de quotient familial et celui des personnes mariées sur deux parts. Il n'est pas envisagé de modifier cette règle équitable et d'application simple. Cela étant, le système du quotient familial tient compte de la situation particulière de certaines personnes seules, notamment lorsqu'elles ont un enfant majeur imposé distinctement, en leur attribuant une demi-part supplémentaire de quotient familial. En outre, en raison du mode de calcul de l'impôt, par part de quotient familial, les personnes seules de condition modeste bénéficient pleinement du mécanisme de la décote qui permet, pour l'imposition des revenus 2002, d'annuler ou d'atténuer les cotisations d'impôt inférieures à 772 euros. Par ailleurs, le Gouvernement est bien conscient du poids de la fiscalité pour les ménages. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi de finances pour 2004, a été adoptée une nouvelle baisse de 3 % de tous les taux du barème.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25146

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7216

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1226